

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Nombre de Membres**

En exercice : 20

Présents : 12

Exprimés : 14  
(dont 2 pouvoirs donnés)

**Vote**

Pour : 14

Blancs : 0

Nuls : 0

L'an deux mille vingt deux le 25 octobre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 17 heures 30 , s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la mairie de Lodève sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S

**Présents :**

membres élus : **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage, **GALEOTE Monique** Élue de la commune de Lodève, **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie, **FRONTIN Claudine**, Élue de la commune de Sorbs, **BATACHE Carmen**, Élue de la commune de Saint Etienne de Gourgas,

membres qualifiés : **ABRIC Charles** de l'association APF, **LACAZE Lionel** représentant l'association MJC, **LEDERMAN THérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE,

**Pouvoirs :** **MARTINEZ Marie-Line** représentant l'association ACCORD à donné pouvoir à **REQUI Jean-Luc**, Président du CIAS, **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES à donné pouvoir à **GALEOTE Monique** Élue de la commune de Lodève

**membres qualifiés :**

**Absents :**

membres élus : **CANO Jésahel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **ENNADIFI Fatiha**, Élue de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **CABANES Nelly**, représentant l'association LES FICELLES, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF,

**Membres consultatifs:**

**VALETTE Florence**, Directrice du C.I.A.S  
**FABRE Audrey**, Adjointe à la Directrice du CIAS

n° CA CIAS 20221025 04

**Délibération n°4**

Adhésion au groupement de commandes avec le centre de gestion pour l'assurance statutaire

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en

application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Le Président expose :**

Que le CDG 34 a communiqué au CIAS les résultats de la consultation ;

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur cette affaire et :

**Article 1 : D'accepter la proposition suivante du Courtier/Assureur : GRAS SAVOYE/GENERALI**

**Durée du contrat :** à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025

**Régime du contrat :** capitalisation

**Préavis :** adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

**Les risques assurés sont :** Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

**Cocher l'option retenue parmi les 4 formules de couverture et franchises:**

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	<b>6,90%</b>	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	<b>6,49%</b>	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	<b>5,71%</b>	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	<b>5,21%</b>	

**Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :**

Traitements indiciaires brut soumis à retenue pour pension.

**Et, de façon optionnelle**, tout ou partie des éléments suivants :

**Cocher les éléments retenus**

<b>BASE D'ASSURANCE</b>	<b>CHOIX</b>
<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>	X
<i>Supplément familial de traitement</i>	X
<i>Indemnité de résidence</i>	
<i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>	
<i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)</i>	

- d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

**Garanties tous risques** : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

**Taux de cotisation : 1,73%**

**Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :**

Traitements indiciaires brut soumis à retenue pour pension.

**Et, de façon optionnelle**, tout ou partie des éléments suivants :

**Cocher les éléments retenus :**

<b>BASE D'ASSURANCE</b>	<b>CHOIX</b>
<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>	X
<i>Supplément familial de traitement</i>	X
<i>Indemnité de résidence</i>	

<i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>	
<i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)</i>	

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** le Conseil d'Administration du CIAS autorise le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :**

- Pour : 14
- Blancs : 0
- Nuls : 0

**et décident:**

- **ARTICLE 1 : d'ACCEPTER** la proposition précitée du courtier / assureur GRAS SAVOYE/GENERALI
- **ARTICLE 2 : d'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents
- **ARTICLE 3 : de TRANSMETTRE** la présente délibération au service du contrôle de légalité

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI